A2023_054

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de VERS

dossier n° PC 074 296 23 A0003

date de dépôt : **10 mars 2023**

demandeur : **Madame KURETH Jessica**
Monsieur BEJAOUI Sami

pour : **La construction d' une maison individuelle**

adresse terrain : **lieu-dit « Chez Jeantet » à Vers (74160)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire au nom de la commune de Vers

Le Maire de Vers,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 10 mars 2023 par Madame KURETH Jessica et Monsieur BEJAOUI Sami, demeurant 47 rue du Prulay à MEYRIN (01217) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour construire une maison individuelle ;
- sur un terrain situé lieu-dit « Chez Jeantet » à Vers (74160) ;
- pour une surface de plancher créée de 122.47 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/07/2016, modifié le 29/08/2019 ;

Vu le permis d'aménager présenté le 24/12/2020, enregistrée sous le numéro PA.074.296.20.A0001 délivré le 22/03/2021 et modifié le 12/05/2023 ;

Vu le classement du terrain d'assiette du projet en zone Ub du document d'urbanisme ;

Vu les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage le 12/06/2023 ;

Vu les avis du gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau public d'assainissement collectif du 17/03/2023 ;

Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'alimentation électrique du 30/03/2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau public d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf. copies jointes).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf. copie jointe).

La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune sur échantillon, avant réalisation (article R 111-27 du code de l'urbanisme).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme)

A Vers, le 31 juillet 2023
Le Maire,
Joëlle LAVOREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- télétransmis au contrôle de légalité le : 31.07.23
- affiché le : 31.07.23

Le Maire, Joëlle LAVOREL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Version juillet 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

AVIS URBANISME – EAU POTABLE

A l'attention du service instructeur de la Commune de VERS

Archamps, le 17/03/2023

Service eau - assainissement
04 50 959 960
eau-assainissement@cc-genevois.fr

Dossier suivi par : A. SALVY
N° du dossier : PC07429623A0003
Pétitionnaire : KURETH Jessica
Localisation : Chez Jeantet 74160 Vers
Projet : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Avis du concessionnaire du réseau d'eau potable : FAVORABLE

☒ **Le projet est raccordé au réseau public d'eau potable**

↳ Au niveau d'une conduite présente : CHEMIN DE CHEZ JEANTET

☒ Le branchement ne nécessite pas de redimensionnement

☐ Le branchement nécessite un redimensionnement à votre charge

☐ Le branchement peut nécessiter d'un redimensionnement en fonction de l'importance de votre projet

Le règlement de service de l'eau potable ainsi que les prescriptions techniques à respecter pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sont disponibles : https://www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/leau-et-lassainissement/documents-utiles. Si besoin, ils peuvent être envoyés par courrier sur demande.

Important : Merci de nous faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Plan :

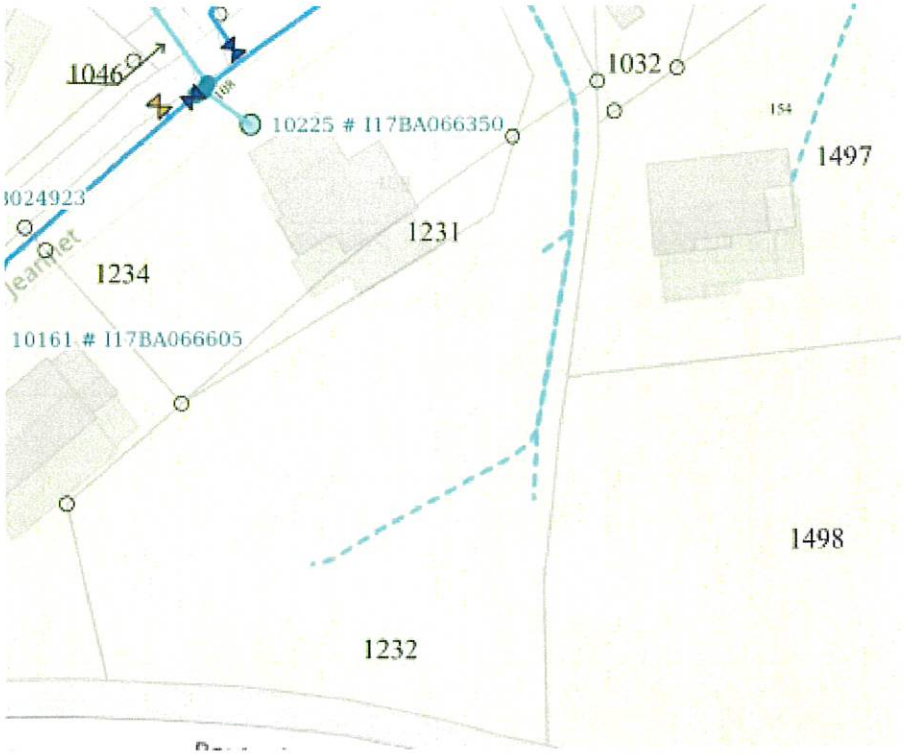

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la régie
Eau et assainissement
Philippe BLOCH

38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél : 04 50 959 960 | eau-assainissement@cc-genevois.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Version juillet 2022

AVIS URBANISME - ASSAINISSEMENT

A l'attention du service instructeur de la Commune de VERS

Archamps, le 17/03/2023

Service eau - assainissement
04 50 959 960
eau-assainissement@cc-genevois.fr

Dossier suivi par : A. SALVY
N° du dossier : PC07429623A0003
Pétitionnaire : KURETH Jessica
Localisation : Chez jeantet,74160 Vers
Projet : Construction d'une maison individuelle

Avis du concessionnaire du réseau assainissement : FAVORABLE

☒ **Le projet est raccordé au réseau public d'assainissement**

↳ Au niveau du collecteur public présent : Route de chez Jeantet

☒ Le branchement ne nécessite pas de redimensionnement

☐ Le branchement nécessite un redimensionnement à votre charge

☐ Le branchement peut nécessiter d'un redimensionnement en fonction de l'importance de votre projet

☐ Le branchement est non-conforme, des travaux sont nécessaires pour une mise en conformité

☒ **Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)**

☒ Le montant estimatif est de : 5 046,99 €

☐ Le montant de la PFAC sera calculé en fonction de la destination et de la surface de plancher des projets lors de l'instruction des autorisations selon la délibération du conseil communautaire en vigueur à la date du dépôt de la présente demande.

☐ Non soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif

Le règlement de service de l'assainissement ainsi que les prescriptions techniques pour la réalisation d'un branchement d'assainissement sont disponibles sur le site internet de la CCG : https://www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/leau-et-lassainissement/documents-utiles. Si besoin, ils peuvent être envoyés par courrier sur demande.

Important : Merci de nous faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT)

Rappel : les eaux usées et les eaux pluviales doivent impérativement être séparées et dirigées vers leur réseau respectif.

Plan :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

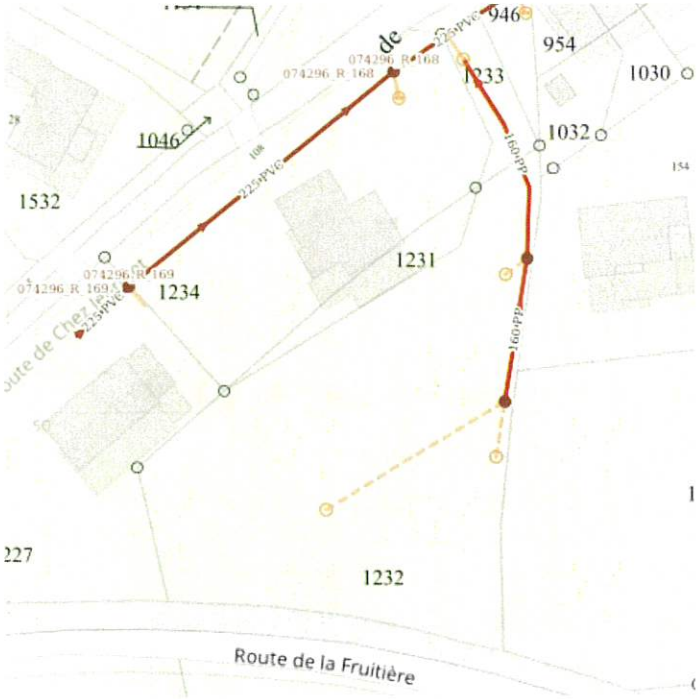

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la régie
Eau et assainissement
Philippe BLOCH

38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. 04 50 959 960 | eau-assainissement@cc-genevois.fr

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis - DR Alpes

Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
Interlocuteur : RAVANAT Eric

MAIRIE
31 route de Valeiry
74160 VERS

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

GRENOBLE, le 30/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07429623A0003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	CHEZ JEANTET
	74160 VERS
Référence cadastrale :	Section 0B Parcelle n° 1232
Nom du demandeur :	KURETH Jessica

Cette autorisation d'urbanisme fait partie du permis d'aménager PA07429620A0001. L'assiette de l'opération a déjà fait l'objet d'une étude de desserte électrique lors de la réponse au permis d'aménager.

En conséquence, les travaux nécessaires pour la desserte en électricité du projet ont été inclus dans la réponse lors de l'instruction du permis d'aménager.

Dans ces conditions, aucune contribution supplémentaire ne sera à la charge de la commune.

Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Eric RAVANAT
Votre conseiller

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis - DR Alpes
11 rue FÃ©lix Esclangon
38000 GRENOBLE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU6.4 V.3.0